

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 SUPREMATIE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux relations commerciales que la société IF2M INFORMATIQUE entretient avec ses clients. Toute dérogation à ces conditions résulte d'un accord contractuel ou de conditions particulières de vente pour certains produits. Toute commande emporte de plein droit l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions et sa renonciation à toutes stipulations qui pourraient être reproduites sur ses propres commandes ou sa propre correspondance sauf dérogation écrite d'IF2M INFORMATIQUE. Le fait pour IF2M INFORMATIQUE de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque de ces dispositions n'entraîne pas renonciation d'IF2M INFORMATIQUE à ladite disposition qu'IF2M INFORMATIQUE reste libre de mettre en œuvre à tout moment.

Article 2 COMMANDES

Sur toute commande doit être écrit et spécifié clairement l'adresse de livraison, l'adresse de facturation, la date, les références des produits commandés, les prix, les quantités et toutes autres informations spécifiques. En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement et après acceptation écrite d'IF2M INFORMATIQUE. Aucune annulation de commande ne peut intervenir sans l'accord exprès et écrit d'IF2M INFORMATIQUE. En cas d'annulation de la commande de la part de l'acheteur, les acomptes versés par l'acheteur restent acquis au vendeur. Toute annulation de commande, totale ou partielle, demandée par l'acheteur devra être adressée à IF2M INFORMATIQUE par lettre recommandée avec accusé de réception avant la livraison des produits. IF2M INFORMATIQUE aura la faculté d'accepter ou de refuser l'annulation. Pour cas de force majeure, IF2M INFORMATIQUE aura la faculté d'annuler tout ou partie d'une commande. Dans ce cas, l'acheteur pourra obtenir le remboursement total ou partiel des paiements éventuellement effectués au titre de ladite commande.

Article 3 PRIX

3.1 Conditions de paiement

Les produits sont vendus dans la mesure de leurs disponibilités en stock au moment de la commande, aux prix en vigueur tels qu'indiqués au barème de prix d'IF2M INFORMATIQUE au jour de la commande. Sauf stipulation contraire, les prix sur nos catalogues, prospectus et tarifs peuvent être modifiés sans préavis dans le cadre des réglementations en vigueur. Sauf mention particulière, les prix figurant sur nos accusés de réception de commande sont fermes et non révisables. Toute erreur de facturation devra être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la date de la facture. De convention expresse, seule fait foi la facture numérotée et éditée par IF2M INFORMATIQUE, quels que soient les documents qui auraient pu être remis préalablement. Après ouverture de compte, toute commande est payable comptant (par carte bancaire, virement ou espèces). La durée de validité d'un avoir émis par IF2M INFORMATIQUE est de 3 mois à compter de sa date de création. Pour pouvoir utiliser un avoir IF2M INFORMATIQUE, l'original de cet avoir devra être présenté en main propre au commercial d'IF2M INFORMATIQUE afin que ce dernier puisse le prendre en compte et l'affecter en temps que mode de règlement.

3.2 Fonction du retard et défaut de paiement

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites. De plus, à titre de clause pénale et en application des dispositions légales, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. La régularisation d'un chèque revenu impayé engendra automatiquement des frais de pénalité d'au moins 15€ En cas d'impayé, et huit jours après une mise en demeure adressée par simple lettre recommandée à l'acheteur par IF2M INFORMATIQUE, celle-ci pourra considérer le présent contrat comme résolu de plein droit et exiger la restitution des marchandises sans qu'il y ait lieu de recourir à une action judiciaire. Dans ce cas, les sommes versées à IF2M INFORMATIQUE lui resteront acquises à titre d'indemnité. Il en sera de même, sans mise en demeure préalable, en cas d'insolvabilité certaine du débiteur, et notamment de mise en règlement judiciaire ou en liquidation de biens. De convention expresse et sauf report sollicité par l'acheteur et accordée par IF2M INFORMATIQUE, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera en application de la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992 l'exigibilité de pénalités de retard dont le taux sera égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur le jour de la livraison. Dans le cas où le vendeur serait contraint de réclamer le paiement de ces factures, même par simple lettre recommandée, une indemnité minimale fixée à 10% du montant de la créance sera due par le client, à compter de la date d'exigibilité de la facture, à titre de clause pénale irréductible et forfaitaire.

Article 4 LIVRAISON ET TRANSPORT

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans notre magasin. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif en fonction des disponibilités et les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler sa commande ou de refuser la marchandise. Nous déclinons toute responsabilité pour le retard pouvant survenir ; les transporteurs étant seuls responsables. Nous n'acceptons aucune demande de pénalité ou de dommages et intérêts pour retard de livraison à la suite de cas de force majeure (grève ou problème de fournisseurs, etc.) qui peuvent suspendre de plein droit les livraisons ou prolonger d'autant les délais convenus. Il incombe à l'acheteur, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et les risques du transport des biens vendus, postérieurement à la livraison. Nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur quel que soit le mode de transport utilisé. Il appartiendra à l'acheteur de vérifier ses livraisons et de faire toutes réserves utiles auprès du transporteur à réception de la marchandise et de confirmer les réserves par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au transporteur dans les deux jours de la réception des produits et d'en informer IF2M INFORMATIQUE dans le même délai. Attention, aucune réclamation ne sera entendue si les réserves n'ont pas été apportées sur le bon de transport.

Article 5 RESERVE DE PROPRIETE

5.1 Principe

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

5.2 Autorisation de revendre

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

5.3 Autorisation de transformer

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à transformer les marchandises livrées. En cas de transformation, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement le vendeur ; l'autorisation de transformation est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Article 6 GARANTIE ET REPARATION

Notre matériel est garanti un an pièces retour atelier sauf indication contraire notifiée sur la facture à l'exception des batteries garanties 6 mois. Seuls les produits vendus par IF2M INFORMATIQUE dans la période, et vérifiés comme défectueux, donnent lieu à un échange ou une réparation. En aucun cas cet échange ne pourra prolonger la durée de la garantie de l'ensemble du matériel. Le client est tenu de faire une copie de sauvegarde de toutes ses données et programmes contenus sur ses disques durs, qu'elle que soit l'intervention à effectuer, aucune réclamation liée à la perte de données ne sera prise en compte. Le SAV se réserve un délai de 72 heures maximum pour constater la panne décrite. Le SAV procédera à un retour fournisseur pour réparation du produit défectueux. La société IF2M INFORMATIQUE se réserve le droit de garder un produit en atelier pour une réparation le temps qu'il jugera nécessaire. Toute panne non constatée par notre technicien pourra éventuellement entraîner une facturation de la main d'œuvre suivant un forfait demi-heure. La garantie est exclue si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur, si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectué sans autorisation, si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure. Les paramètres ou configuration de matériel, les installations de logiciels ou de systèmes d'exploitation ne sont pas pris en charges par la garantie et pourront entraîner une facturation de l'intervention. Tous les éléments nécessaires (licences et CDs originaux) devront être fournis par le client. La garantie ne peut s'appliquer en cas d'utilisation anormale (choc électrique, overclocking, ...), de négligence, de modification non effectuée par nos soins, d'accident et de problèmes causés par les logiciels. Tout produit doit être systématiquement retourné complet dans son emballage d'origine accompagné de sa facture. Tout matériel retourné sans son emballage d'origine et ses accessoires sera soumis à la facturation d'un forfait de 25 € TTC. Tous les produits couverts par une garantie constructeur dès la première année (sur site pour les écrans, les ordinateurs portables et les onduleurs ou chez un réparateur agréé pour les imprimantes Brother, Canon, Epson, HP, Lexmark, Samsung, etc...) ne seront pas repris en nos locaux. Nous nous engageons cependant à vous fournir toutes les coordonnées nécessaires à l'application de cette garantie. Cas particuliers des panes au déballage pour les marques de portables (Asus-tek et MSI) et d'imprimantes (Epson, HP, Lexmark et Samsung) : Les produits doivent nous être impérativement retournés maximum 7 jours après la date de facturation accompagnée du numéro de dossier SAV obtenu auprès du fabricant. Pour toutes les autres marques ou au-delà des 7 jours, il n'y a pas de panne au déballage et le SAV se fait en direct par les voies classiques auprès du fabricant. Certains produits nécessitent le renvoi au constructeur par le client final d'une carte de garantie présente dans l'emballage desdits produits. La garantie contractuelle proposée par IF2M INFORMATIQUE est sous condition de renvoi de cette carte de garantie au constructeur dans le délai indiqué sur celle-ci après la réception du bien. IF2M INFORMATIQUE ne sera tenue à aucune indemnisation envers l'acheteur pour aucun préjudice direct ou indirect, tels que l'accident aux personnes, dommages et manque à gagner, ainsi que les éventuelles pertes de données sur les supports de masse. Notre garantie ne s'applique pas aux consommables (cartouches, cd-roms vierges, disquettes, souris, clavier, ventilateur, connectique, etc.). Compte tenu des modes de fabrication des écrans LCD, plasma, LED des défauts de pixels sont souvent inévitables. Ils ne constituent des vices de fabrication que s'ils divergent des spécifications et tolérances annoncées par le constructeur. La société IF2M INFORMATIQUE n'est pas le producteur de tous les produits présentés, au sens de la loi n°98-389 du 19 mai 1998 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux. La société IF2M INFORMATIQUE veillera à appliquer la garantie sur tout produit retourné dans les meilleurs délais. Toutefois, lorsque la réparation nécessitera le renvoi du produit au producteur, elle ne pourra être tenue pour responsable des éventuels retards du fait du producteur. Cette garantie ne s'applique pas si le numéro type ou de série figurant sur le produit a été modifié, effacé, supprimé ou rendu illisible. Dans le cas de produits retournés par notre SAV et mis à disposition dans notre point de vente, ceux-ci seront tenus à la disposition de notre clientèle aux horaires d'ouverture habituels pendant une durée de 3 mois à compter de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai les produits seront la pleine propriété de la société IF2M INFORMATIQUE. Les matériels non associés à une demande de RMA formulée auprès de notre SAV en bonne et due forme et valide seront systématiquement refusés.

Article 7 INTERVENTION SUR SITE

La société IF2M INFORMATIQUE est partenaire de la Coopérative MDSAP (Maison des Services à la Personne) de ce fait elle peut par leur intermédiaire, facturer en leur nom afin de faire bénéficier le client des avantages fiscaux en vigueur au jour de la facture. MDSAP est une société de services à la personne agréée par l'Etat, sur l'ensemble du territoire national sous le n°R/310311/F/075/S/057. Cet agrément permet au client ayant réglé une prestation de bénéficier d'une réduction ou crédit d'impôt : 50% par foyer fiscal dans la limite d'un plafond de 12 000 € par an des dépenses engagées en matière de services à la personne. Ce montant peut être majoré de 1 500 € par enfant ou ascendant de plus de 65 ans à charge et vivant sous le toit du contribuable, dans la limite de 15 000 € La réduction ou le crédit d'impôts interviendront dans le cadre de la législation en vigueur MDSAP s'engage à envoyer au client une attestation fiscale au 31 mars de l'année n+1 suivant la prestation afin de permettre au client de bénéficier de la réduction ou crédit d'impôt : le reçu fiscal étant calculé en fonction de la date d'intervention et non de la date de facture. Conformément à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts sous réserve de modification de la loi de finances, il est expressément convenu entre les parties que seules les factures effectivement encaissées par MDSAP avant le 31 décembre suivant la prestation ouvrent droit à la déduction fiscale précitée. Ce service reste à la demande seule du client, la société IF2M INFORMATIQUE ne pourra être poursuivi si la dite intervention est facturée par IF2M INFORMATIQUE directement, et qui ne donne en aucun droit l'accès aux avantages fiscaux de la MDSAP.

Article 8 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de Montauban, nonobstant la pluralité éventuelle de défendeur ou l'appel en garantie.